

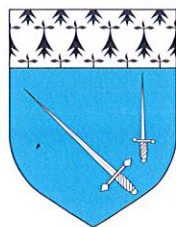
CÔTES D'ARMOR

Tél. : 02 96 83 20 20

Fax : 02 96 88 20 89

Code postal : 22690

mairie.pleudihen@wanadoo.fr



ARRETE TEMPORAIRE

N°2023CT23

**Portant réglementation de la circulation
à La Chapelle de Mordreuc, route de Mordreuc
le 9 avril 2023
hors agglomération**

Le Maire de la Commune de Pleudihen Sur Rance,

VU l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'article 25 (5ème alinéa) de la loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1-8è partie "signalisation temporaire") approuvée par l'arrête interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande présentée par Madame Janine HARROUARD pour l'association La Chapelle Fleurie, La Chapelle de Mordreuc 22690 PLEUDIHEN SUR RANCE,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation pendant le déroulement du vide de grenier de l'association La Chapelle Fleurie,

ARRETE

Article 1 : la circulation de tous les véhicules se fera à sens unique
à la Chapelle de Mordreuc, VC n° 8, dans le sens de la RD 29 vers Mordreuc,
le dimanche 9 avril 2023 de 08h à 17h.

Pendant cette période une déviation sera mise en place pour les véhicules venant de Mordreuc. Les usagers emprunteront l'itinéraire suivant : Les Hauts de Mordreuc, La ville Piron, Pellan, RD 29 (fin de déviation).

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 3 : Une signalisation de type réglementaire matérialisera les dispositions prévues à l'article ci-dessus et sera apposée par les soins des organisateurs aux extrémités de la section réglementée.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à Madame Janine HARROUARD.

Pleudihen Sur Rance, le 29 mars 2023

L'Adjoint délégué,

FRANÇOIS HULLAUD

